



PREFET DE LA MARTINIQUE

## SECRETARIAT GENERAL

### Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

## DECISION N° 2014-004

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 18 septembre 2014, pris sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée le 23 juillet 2014, sous le N°2014-04, présentée par les sociétés DOLIBAM et BAMELI pour l'extension de 1 418 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'hypermarché Carrefour du centre commercial de Génipa, situé sur la commune de Ducos ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014210-0002 du 29 juillet 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MENCE Charles- André *Maire de Ducos*
- M. ROCHER Christian *Adjoint au maire de Ducos*
- Mme Denise MARIE *Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs*
- M. Jean-Michel EMELIE *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- Mme Joëlle TAILAME *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*
- M. GEMIEUX Jean-Michel *Représentant de l'Espace Sud, maire de Sainte-Anne*
- M. LAFONTAINE Pierre *Représentant le maire du François, adjoint*

**CONSIDERANT** que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan d'Occupation des Sols en vigueur; au Plan Local d'Urbanisme futur et au Plan de Prévention des Risques Naturels;

**CONSIDERANT** que le projet permet de renforcer la diversité de l'offre proposée par l'hypermarché, d'accorder une plus grande part aux produits locaux et de freiner l'évasion commerciale de la population du sud de l'île vers l'agglomération foyalaise et le Lamentin ;

**CONSIDERANT** que le projet n'entraînera pas de modification des équilibres établis au sein de la zone de chalandise dans le domaine de l'alimentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet sera générateur d'une trentaine d'emplois ;

La commission départementale d'aménagement commercial

### **DECIDE :**

D'accorder à la majorité absolue des membres présents, soit 6 voix « Pour » et 1 abstention l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. MENCE Charles-André
- M. ROCHER Christian
- M. EMELIE Jean-Michel
- Mme MARIE Denise
- M. LAFONTAINE Pierre
- M. GEMIEUX Jean-Michel
- 

**S'est abstenue :**

- Mme Joëlle TAILAME

**En conséquence, les sociétés DOLIBAM et BAMELI sont autorisées à procéder à l'extension de 1 418 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'hypermarché Carrefour du centre commercial de Génipa situé sur la commune de Ducos.**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE

23 SEPT 2014